

(1)

(N° 10.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1866.

Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1867 ⁽¹⁾.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. FUNCK.

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 avril 1866 nous avons eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la section centrale chargée d'examiner le Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1867.

Ce Budget s'élevait à la somme de 59,327,000 francs.

Par une dépêche adressée au Président de la section centrale, le 13 novembre 1866, M. le Ministre des Finances nous a fait savoir que par suite de la mise à exécution des règlements sur la comptabilité des matières de l'administration des prisons, il y a lieu d'introduire au Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1867 l'amendement suivant :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 39. — *Masse des détenus* fr. 215,000 »

Cette modification, faite au Budget pour régulariser la comptabilité, a été admise sans contestation par la section centrale.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de fixer le chiffre du Budget des recettes et des dépenses pour ordre à la somme de 59,542,000 francs.

Le Rapporteur,
FUNCK.

Le Président,
A. MOREAU.

⁽¹⁾ Budget, n° 77 } Session de 1865-1866.
Rapport, n° 149 }

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. GOBLET, MAGHERMAN, DE TERBECQ, FUNCK, BOUVIER-EYENPOEL et DE SMEDT.